

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, si c'est ainsi que l'on administre la chose publique au Canada!

L'hon. M. HOWE: Quant à savoir si les échafaudages furent imputés à juste titre au second chantier, il s'agit simplement d'une question de comptabilité, et cela le très honorable député le sait aussi bien que moi.

L'hon. M. ROGERS: Pourquoi le très honorable député ne m'a-t-il pas écrit à ce sujet? J'aurais ordonné une enquête.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, ceci s'impose, à mon sens: étant donné les grognements de l'un des membres du comité qui siège là-bas. Depuis que l'homme a laissé derrière lui l'état décrit par Darwin, les grognements sont censés avoir fait place à la parole.

M. BRADETTE: J'invoque le règlement, monsieur le président. Je ne grogne pas, j'ai dit que le très honorable député s'affichait, et les électeurs passeraient jugement sur son compte s'ils le voyaient en ce moment.

Le très hon. M. BENNETT: Nous abordons maintenant une question à laquelle nous avons touché hier. Je tiendrais à obtenir certains faits du ministre. Il a dit de lui écrire et qu'il répondrait. Je tiens à obtenir de lui une déclaration publique, car il s'agit de l'intérêt public et non de celui d'un particulier. Il s'agit de savoir si les travaux exécutés à Fort Henry l'ont été en régie intéressée. Il s'agit de savoir également si on a dépassé le projet original. Rien ne le démontre, puisque les travaux ont été exécutés à la journée. Alors, de quel genre de travaux à la journée s'est-il agi, en régie intéressée ou à forfait?

L'hon. M. ROGERS: J'obtiens ces renseignements avec plaisir.

Le très hon. M. BENNETT: Si ce fut exécuté à forfait, pourquoi alors n'a-t-on pas demandé des soumissions, à la lumière de ce que l'on a dit l'autre jour? Car en ce qui a trait aux travaux du premier contrat exécutés sous la direction du ministère de la Voirie on a demandé des soumissions et plusieurs furent reçues. Mais ce n'était qu'une petite entreprise de \$70,000; nous avons maintenant dépensé près d'un million de dollars et personne n'a eu, publiquement tout au moins, l'occasion de soumissionner. Je voudrais en connaître la raison. J'ai exposé la situation l'autre jour. Le ministre, je pense, doit s'être dit ceci; il prétend avoir vu les choses qu'il n'a pas vues, mais il a dû en voir une partie. Je me demande s'il se rend compte qu'un citoyen de Kingston a été accusé de refus de pouvoir aux besoins de son épouse.

[L'hon. M. Howe.]

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. M. BENNETT: Il a été accusé de refus de pouvoir.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. DUNNING: Ce ne fut sûrement pas le très honorable député ni le ministre du Travail.

Le très hon. M. BENNETT: Et pour sa défense il a allégué, d'après les journaux—et j'ai également vérifié la chose—qu'il pourvoierait aux besoins de sa famille s'il pouvait trouver de l'emploi, mais qu'il ne disposait pas de moyens suffisants pour ouvrir à Mooers—qui fut un temps président de l'association libérale de Kingston et qui est maintenant surintendant du bureau de placement, celui dont nous parlions hier—pour lui ouvrir un compte de bière à l'hôtel Prince George. Il a soutenu que tout irait bien s'il était en mesure de régler la note d'un compte de bière pour Mooers, mais que, vu qu'il ne le pouvait pas, il lui était impossible d'obtenir un emploi. C'est un fait reconnu et du domaine public; et ce qui plus est...

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, c'était dans les journaux; il a comparu devant le magistrat, qui a ajourné la cause, en déclarant à l'accusé qu'il ferait enquête et qu'il entendrait la cause de nouveau par la suite. La cause est encore en suspens.

Des VOIX: Oh, oh!

Une VOIX: La bière gratuite.

Le très hon. M. BENNETT: Vous voyez, monsieur le président, combien les gens s'en soucient peu. Un ministre de la couronne dit "la bière gratuite".

L'hon. M. DUNNING: Lequel? Qui a dit cela?

Le très hon. M. BENNETT: Je viens de l'entendre; c'est l'un des quatre ministres présents.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas saisi la remarque, et les ministres sont assis plus près de moi que de mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai entendu les mots "bière gratuite".

L'hon. M. DUNNING: Aucun ministre n'a employé cette expression.

Le très hon. M. BENNETT: J'affirme que oui; c'est la différence.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami doit rétracter cette parole.